

**DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS**

**COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS**

EXTRAIT
du **R**egistre aux **A**rrêtés du **P**résident de la **C**ommunauté

*Nous, **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS***

N/REF. : DG/VD/PF/VB

2025-504

**ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)
CONCERNANT LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU VAL DE
SCARPE 2 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à la participation du public par voie électronique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et suivants et R.123-46 à R.123-52 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2023 décidant de lancer les études en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Val de Scarpe 2 et approuvant les objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2025 décidant d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le quartier Val de Scarpe 2 et autorisant la poursuite du projet d'aménagement du quartier Val de Scarpe 2 selon les orientations reprises ;

Vu le projet de création de la ZAC Val de Scarpe 2 sur le territoire de la commune Saint-Laurent-Blangy ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2025-8753 en date du 27 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 23 juin 2025 prenant acte de la présentation du projet de reconquête urbaine du quartier Val de Scarpe 2, du projet de création de ZAC et de son étude d'impact et donnant un avis favorable sur ces derniers ;

Vu les pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une procédure de participation du public par voie électronique sur ce projet, conformément à la réglementation en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20250804-2025-504-AR
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

ARRETE

ARTICLE 1. Description du projet et objet de la Participation du Public par Voie Électronique

L'opération d'aménagement d'intérêt communautaire dite Val de Scarpe 2 a pour objectif de reconquérir le quartier Val de Scarpe 2 inscrit au cœur de trois pôles de vie : les centres-villes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-lez-Arras en le réintégrant à la ville, en l'accompagnant dans sa transformation en secteur de couture urbaine entre Arras et Saint-Laurent-Blangy à vocation principalement résidentielle et en ouvrant le nord de l'agglomération vers la Scarpe.

La Communauté Urbaine d'Arras, autorité compétente en matière d'aménagement d'intérêt communautaire, souhaite procéder à l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite Val de Scarpe 2.

Cette opération d'aménagement est soumise à évaluation environnementale et doit à ce titre faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC Val de Scarpe 2 pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 1^{er} septembre 2025 à 00h00 jusqu'au mardi 1^{er} octobre 2025 inclus à 23h59.

ARTICLE 2. Autorité responsable du projet et de la mise à disposition du public

Toute information relative à cette procédure de participation du public par voie électronique pourra être sollicitée auprès de la Communauté urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de la mise à disposition, par courrier, mail (p.flipo@cu-arras.org) ou téléphone (03.21.21.08.91).

ARTICLE 3. Décision adoptée à l'issue de l'enquête

À l'issue de la participation du public par voie électronique, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la création d'une ZAC sur le secteur Val de Scarpe 2 à Saint-Laurent-Blangy.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations qui, sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

ARTICLE 4. Modalités pour consulter le dossier et consigner des observations

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la participation par voie électronique du lundi 1^{er} septembre 2025 à 00h00 jusqu'au mardi 1^{er} octobre 2025 inclus à 23h59 sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <https://www.grandarras.fr/les-autres-projets>.

Une adresse mail dédiée (PPVEzacVDS2@cu-arras.org) sera mise à disposition à cette même adresse afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la procédure de participation du public mentionnée à l'article 1.

Le lien sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Laurent-Blangy.

Le dossier de la PPVE sera également mis à disposition du public pendant la durée de la procédure sur support papier aux lieux suivants :

- En Mairie de Saint-Laurent-Blangy, rue Laurent Gers, 62223 Saint-Laurent-Blangy, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- À la Communauté urbaine d'Arras, la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 5. Composition du dossier

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le dossier de création de la ZAC Val de Scarpe 2 ;
- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- L'avis n°2025-8753 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ZAC Val de Scarpe 2 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, en l'occurrence la Ville de Saint-Laurent-Blangy ;
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- La mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre cette décision d'approbation ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Communauté Urbaine d'Arras a connaissance.

ARTICLE 5. Modalités pour consulter le bilan de la participation par voie électronique du projet

Au plus tard 4 jours avant le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Arras se prononçant, par délibération, sur l'approbation de la création d'une ZAC sur le secteur Val de Scarpe 2 à Saint-Laurent-Blangy et pour une durée minimale de trois mois, la Communauté urbaine d'Arras rendra public, sur son site internet : <https://www.cu-arras.fr/grands-projets/projet-de-zac-val-de-scarpe-a-saint-laurent-blangy/>, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

ARTICLE 6. Modalités d'affichage et de publicité du présent arrêté

L'information du public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique du dossier sera assurée, quinze jours au moins avant le début de cette consultation, par :

- Un affichage à la Communauté urbaine d'Arras, en mairie de Saint-Laurent-Blangy et sur le lieu du projet à l'angle des rues des Rosati et Marcel Leblanc ;
- Une publication dans deux éditions de la presse locale ;

- Une publication sur les sites internet de la Communauté urbaine d'Arras et de la Ville de Saint-Laurent-Blangy.

FAIT à ARRAS, le 4 Aout 2025

11 AOUT 2025

Publié le

11 AOUT 2025

Transmis à la Préfecture le

Pour le Président de la Communauté urbaine d'Arras

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme



Alain VAN GHELDER

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20250804-2025-504-AR
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025